

Nantes, le 12 avril 2024

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Modification du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2022

Version 14

POUR AVIS

La mise en œuvre de la politique de développement rural de l'Union européenne pour la période 2014-2022 est encore assurée à travers le Programme de développement rural régional (PDRR) et s'inscrit dans un cadre national qui établit le contenu de certaines mesures pour assurer une égalité de traitement vis-à-vis de publics cibles et une solidarité nationale vis-à-vis de certains territoires.

Les PDRR ont été prolongés de 2 années en mobilisant les crédits FEADER des deux premières tranches annuelles des dotations 2021-2027, selon le même cadre réglementaire (crédits FEADER dits « socle ») et en intégrant la mise en œuvre du volet agricole du plan de relance européen (crédits FEADER dits « relance »).

Les textes européens précisent, selon des modalités très précises, les conditions d'utilisation de ces crédits pour les inscrire dans le PDRR :

- Non régression environnementale pour tous les crédits : la proportion des crédits FEADER affectés sur les priorités environnement et lutte contre le changement climatique ne doit pas régresser (soit 58,4% pour le dernier PDRR validé) ;
- Pour les crédits FEADER de la relance :
 - o au moins 37 % doivent être affectés sur des dépenses environnementales et le dispositif de « *liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale* » (LEADER) ;
 - o au moins 55% doivent être consacrés aux dépenses qui visent le développement économique et social dans les zones rurales, la reprise économique numérique, durable et résiliente en lien avec les objectifs environnementaux et climatiques (dérogation possible de ce critère afin de respecter la non-régression environnementale).

Pour le PDRR des Pays de la Loire, la prolongation de 2 années et le plan de relance européen ont apporté 233,5 M€ de crédits FEADER supplémentaires (intégrant le financement de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) à hauteur de 23,6 M€) portant ainsi le montant de la maquette financière du PDRR 2014-2022 à 694,64 M€, dans sa version 13.

En cette période de fin de gestion et de clôture de la programmation, il est proposé dans le cadre d'une version 14 du PDRR de **modifier la maquette financière dans le cadre de l'enveloppe existante**, en adaptant les montants des différentes mesures dans l'objectif d'optimiser la consommation des crédits d'ici à la fin de la programmation.

Modification de la maquette FEADER 2014-2022

Depuis 2023 et l'ouverture des premiers dispositifs du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027, la Région Pays de la Loire est entrée dans une période de chevauchement entre les deux programmations du FEADER. Cette phase de transition implique un pilotage budgétaire fin et renforcé, afin d'optimiser la clôture du FEADER 2014-2022 et d'anticiper au mieux la nouvelle programmation 2023-2027.

Tout d'abord, en raison de l'ouverture du dispositif Dotation Jeune agriculteur (DJA) du Plan stratégique national (PSN) au 1^{er} trimestre 2024, et afin d'assurer la continuité des aides à l'installation et au renouvellement des générations, la mesure Installation du PDRR 2014-2022 a été prolongée de plusieurs mois. Cette prolongation implique des besoins à la hausse sur cette mesure, qui constituent la principale modification proposée de la maquette du PDRR.

Par ailleurs, à la suite de la décision de la Région Pays de la Loire de poursuivre en 2023 puis en 2024 l'aide au Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB), des besoins complémentaires ont été identifiés sur la mesure MAB.

Ainsi, pour répondre à ces besoins et afin d'optimiser l'utilisation des crédits, il est proposé dans cette V14 du PDRR plusieurs **modifications de la maquette**, dans le respect du principe de non-régression environnementale qui cadre cet exercice :

- Reventilation des reliquats SOCLE prévisionnels du Type d'Opération (TO) 4.2.1 (Transformation et commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires) et d'une partie des reliquats SOCLE prévisionnels du TO 4.2.2 (Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme) au profit du TO 6.01 (Installation).
- Reventilation d'une partie des reliquats RELANCE prévisionnels du TO 4.04 (investissements non productifs) au profit du TO 11.2 (Maintien de l'agriculture biologique).

La synthèse des propositions de modification de la maquette financière est présentée en **annexe 1**.

Annexe 1

Mesure	Type d'opération	MAQUETTE 14-22 en vigueur (PDR V13)	dont crédits socle	dont crédits relance	MAQUETTE 14-22 proposée (PDR V14)	dont crédits socle	dont crédits relance
Mesure 1	Formation	5 100 000	5 100 000	-	5 100 000	5 100 000	-
Mesure 4		190 203 132	171 865 027	18 338 105	185 203 132	167 665 027	17 538 105
	4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage (PCAE animal)	100 872 935	100 872 935	-	100 872 935	100 872 935	-
	4.1.2 Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (PCAE végétal)	27 091 206	27 091 206	-	27 091 206	27 091 206	-
	4.2.1 Transformation et commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires	52 151 818	36 117 129	16 034 689	48 351 818	32 317 129	16 034 689
	4.2.2 Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme	4 105 744	3 280 644	825 100	3 705 744	2 880 644	825 100
	4.3.1 Investissements d'hydraulique agricole	3 170 000	3 170 000	-	3 170 000	3 170 000	-
	4.3.2 Desserte forestière	430 000	430 000	-	430 000	430 000	-
	404 investissements non productifs	2 381 430	903 113	1 478 316	1 581 430	903 113	678 316
Mesure 6		90 935 267	85 069 419	5 865 848	95 135 267	89 269 419	5 865 848
	601 Installation	90 270 267	84 669 419	5 600 848	94 470 267	88 869 419	5 600 848
	6.04 Modernisation des entreprises de première transformation du bois	665 000	400 000	265 000	665 000	400 000	265 000
Mesure 7		1 448 681	1 448 681	-	1 448 681	1 448 681	-
	7.6.1 Animation des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques	78 681	78 681	-	78 681	78 681	-
	7.6.2 Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers et forestiers	1 370 000	1 370 000	-	1 370 000	1 370 000	-
Mesure 8		2 320 000	2 037 498	282 502	2 320 000	2 037 498	282 502
	8.2 Mise en place de systèmes agro-forestiers	1 020 000	1 020 000	-	1 020 000	1 020 000	-
	8.5.2 Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques	1 300 000	1 017 498	282 502	1 300 000	1 017 498	282 502
Mesure 10		128 388 183	127 928 183	460 000	128 388 183	127 928 183	460 000
	10.1 MAEC	126 792 057	126 332 057	460 000	126 792 057	126 332 057	460 000
	10.1 PHAE	1 596 126	1 596 126	-	1 596 126	1 596 126	-
Mesure 11		153 323 389	120 266 545	33 056 844	154 123 389	120 266 545	33 856 844
	11.1 Conversion à l'agriculture biologique	72 324 046	72 324 046	-	72 324 046	72 324 046	-
	11.2 Maintien l'agriculture biologique	80 999 343	47 942 498	33 056 844	81 799 343	47 942 498	33 856 844
Mesure 13	13.2 ICHN	54 821 696	54 821 696	-	54 821 696	54 821 696	-
Mesure 16		2 950 451	2 950 451	-	2 950 451	2 950 451	-
	16.1 Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation	1 700 451	1 700 451	-	1 700 451	1 700 451	-
	16.8 Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier	1 250 000	1 250 000	-	1 250 000	1 250 000	-
Mesure 19	Leader	50 340 000	50 340 000	-	50 340 000	50 340 000	-
Mesure 20	Assistance technique	14 804 996	12 388 192	2 416 804	14 804 996	12 388 192	2 416 804
TOTAL		694 635 796	634 215 692	60 420 104	694 635 796	634 215 692	60 420 104